

Belgia-Brüssel: Arhitektuuri-, ehitus-, inseneri- ja ehitusjärelvalveteenused

OJ S 23/2023 01/02/2023

Hanketeade

Teenused

Õiguslik alus:

Direktiiv 2014/24/EL

I osa: Hankija

I.1. Nimi ja aadressid

Ametlik nimetus: Direction Infrastructure de Transport

Riiklik registreerimisnumber: 0308.357.852_16607

Postiaadress: Rue du Progrès 56

Linn: Bruxelles

NUTS kood: BE100 Arr. de Bruxelles-Capitale / Arr. Brussel-Hoofdstad

Sihtnumber: 1210

Riik: Belgia

E-post: adjudications.beliris@mobilite.fgov.be

Telefon: +32 22774688

Internetiaadress(id):

Üldaadress: www.beliris.be

Hankijaprofiili aadress: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=469723>

I.3. Teavevahetus

Hankedokumentid on kättesaadavad (tasuta piiramatult ja täielikult juurdepääsuks) aadressil:

<https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=469723>

Lisateavet saab eespool nimetatud aadressil

Pakkumused või osalemistaotlused saata elektrooniliselt aadressil: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Beliris-4.12.1.1-F02>

Elektrooniliseks teavevahetuseks on vajalikud vahendid, seadmed või failivormingud, mis ei ole üldkättesaadavad. Informatsioon nende kohta on saadaval (tasuta piiramatult ja täielikult juurdepääsuks) aadressil: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/displayForum.do?forumId=49825>

I.4. Hankija liik

Valitsusasutus

I.5. Põhitegevus

Üldised avalikud teenused

II osa: Ese

II.1. Hanke kogus või ulatus

II.1.1. Nimetus

4.12.1.1. Forêt de Soignes - Construction d'un écopont - Mission d'auteur de projet - Marché de services - Procédure concurrentielle avec négociation

II.1.2. CPV põhikood

71000000 Arhitektuuri-, ehitus-, inseneri- ja ehitusjärelvalveteenused

II.1.3. Lepingu liik

Teenused

II.1.4. Lühikirjeldus

Le présent marché porte sur une mission complète d'auteur de projet d'architecture et prestations complémentaires.

Le projet a pour objet de la réalisation d'un élément de franchissement pour la faune de la Forêt de Soignes (avec espaces de repos, point d'eau, ...), pour permettre aux animaux de traverser la N275 (chaussée de La Hulpe) en toute sécurité, sans être dérangés.

Le projet comprend aussi la réalisation d'une piste cyclable sécurisée sur cette même chaussée, entre le rond-point de l'Europe et la limite régionale (dans la continuité de la piste cyclable récemment aménagée sur la partie située en Flandre de la N275).

II.1.5. Eeldatav kogumaksumus või suurusjärk

II.1.6. Teave osade kohta

Hankeleping on jaotatud osadeks: ei

II.2. Kirjeldus

II.2.3. Täitmise koht

NUTS kood: BE1 Région de Bruxelles-Capitale / Brussels Hoofdstedelijk Gewest

II.2.4. Hanke kirjeldus

Toutes les prestations liées à ce marché sont décrites dans la Partie D – clauses techniques et comprennent aussi bien les prestations classiques d'une mission complète d'auteur de projet que certaines prestations complémentaires, e.a. :

- * l'établissement d'un plan en matière de durabilité ;
- * l'établissement d'un plan de gestion et d'entretien ;
- * l'étude acoustique et vibratoire ;
- * l'étude phytosanitaire, biodiversité et écologique du site ;
- * les traductions de certains documents et plans dans l'autre langue FR/NL que celle de l'offre.

Le bureau s'engage par sa demande de participation/son offre à remettre une équipe adéquate pour l'exécution de la mission.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur fait que la mission impliquera l'organisation et la participation à de nombreuses réunions et un bon bilinguisme (FR/NL).

II.2.5. Hindamiskriteeriumid

Alljärgnevad pakkumuste hindamise kriteeriumid

Kvaliteedikriteerium - Nimi: Qualité conceptuelle - utilisation / Osakaal: 50

Kvaliteedikriteerium - Nimi: Durabilité et faisabilité / Osakaal: 25

Kvaliteedikriteerium - Nimi: Respect du budget, réalisme de l'estimation et faisabilité du projet d'un point de vue budgétaire / Osakaal: 25

Hind - Osakaal: 0

II.2.6. Eeldatav maksumus või suurusjärk

II.2.7. Lepingu, raamlepingu või dünaamilise hankesüsteemi kestus

Kestus kuudes: 60

Seda lepingut võidakse uuendada: ei

II.2.9. Teave osalema kutsutavate kandidaatide piirarvu kohta

Eeldatav minimaalne arv: 3Maksimaalne arv: 5Taotlejate arvule piirangu kehtestamise objektiivsed kriteeriumid:

Le MO sélectionne les trois à cinq meilleurs candidats qui (conditions cumulatives) :

1. ont introduit valablement la demande de participation ;
2. répondent aux exigences de droit d'accès ;
3. répondent aux conditions minimums en matière de capacité technique (références et note de qualité) et professionnelle (équipe - compétentes essentielles)
4. sont classés en ordre utile sur base des critères définis aux documents du marché. Le classement est opéré sur base des points obtenus lors de l'évaluation des références et de la note de qualité.

II.2.10. Teave alternatiivsete pakkumuste kohta

Alternatiivsete pakkumuste lubatavus: ei

II.2.11. Teave täiendavate hankevõimaluste kohta

Täiendavad hankevõimalused: ei

II.2.13. Teave Euroopa Liidu vahendite kohta

Hange on seotud Euroopa Liidu vahenditest rahastatava projekti ja/või programmiga: ei

II.2.14. Lisateave

Ce marché se compose de 2 tranches. En fonction du budget disponible, qui sera accordée par un avenant suivant à l'Accord de Coopération, toutes les tranches seront ou non commandées par Beliris ou par un tiers.

La tranche fixe porte sur :

1. Etudes préliminaires
2. Etudes de l'avant-projet provisoire
3. Etudes de l'avant-projet définitif
4. Etablissement du dossier de permis unique bilingue
5. Obtention du dossier de permis unique
6. Communication

Cela correspond à 41% du marché d'étude.

La tranche conditionnelle porte sur

7. Études de conception finale
8. Dossier d'appel d'offres bilingue
9. Assistance à l'analyse des offres
10. Assistance à la direction des travaux
11. Préparation du plan de gestion
12. Participation à la réception provisoire
13. Assistance à la vérification du compte final et à la vérification des plans as-built
14. Participation à la réception définitive

Cela correspond à 59% du marché d'étude.

La tranche conditionnelle est confirmée par une décision unilatérale de l'adjudicateur dont l'adjudicataire est informé par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

III osa: Juriidiline, majanduslik, finants- ja tehniline teave

III.1.

Osalemistingimused

III.1.1. Kutsetöoga tegelemise sobivus, sealhulgas kutse- või äriregistrisse kuulumisega seotud nõuded

Tingimuste loetelu ja lühikirjeldus:

2.1. LE DUME (Document Unique de Marché Européen)

2.1.1. DUME : Généralités (cf. art. 73 de la loi et 38 et s. AR Passation)

Le candidat joint à sa demande de participation le document unique de marché européen (DUME) dûment complété ainsi que les annexes éventuellement nécessaires selon les cas.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait que éventuellement plusieurs DUME devront être remis : voir 2.2 – capacité d'autres entités dans le cahier spécial des charges en annexe.

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve provisoire en lieu et place des certificats et attestations, par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, avec mention d'éventuelles mesures correctrices et qu'il répond aux critères de sélection applicables.

L'adjudicateur peut à tout moment de la procédure demander à un candidat ou un soumissionnaire de fournir les documents et justificatifs décrits dans les paragraphes suivants, à quelque stade que ce soit de la procédure.

Ces documents doivent être fournis pour tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, qu'il s'agisse de partenaire(s) de l'association ou de sous-traitants à la capacité desquels il est fait appel.

L'attention est attirée sur le fait que ce contrôle nécessitera la transmission rapide des attestations et certificats détaillés dans les paragraphes suivants.

L'adjudicateur va demander avant sélection aux candidats provisoirement sélectionnés et avant attribution au soumissionnaire provisoirement retenu de fournir les documents et les éléments de preuve dont il fait référence dans son DUME et qui ne sont pas gratuitement accessibles.

Le formulaire est joint au présent cahier des charges aussi bien en format XML qu'en format PDF (dans les deux langues nationales, Fr et NI).

Le candidat est invité à remplir le formulaire online via <https://ec.europa.eu/tools/esp/>, l'imprimer en PDF et le joindre à sa demande de participation.

2.1.2. DUME, III : Motifs d'exclusion

NB : Pour les offres introduites par des groupements d'opérateurs économiques, les dispositions de la présente partie « droit d'accès » s'appliquent individuellement à tous les associés ainsi qu'aux tiers à la capacité desquels il est fait appel dans le cadre de la sélection qualitative.

Les motifs d'exclusion repris aux sections A, B et C de cette partie sont repris, mutatis mutandis, aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et plus amplement détaillés aux articles 61 à 64 de l'AR du 18 avril 2017. Ces motifs d'exclusion sont repris ci-dessous.

Mesures correctrices

Le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées à l'article 69 de la loi peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70§1 de la loi du 17 juin 2016). Si le pouvoir adjudicateur entend invoquer un motif d'exclusion prévu à l'article 69 de la loi, il donne au soumissionnaire la possibilité de présenter des mesures correctrices au cours de la procédure d'attribution (article 70§3 de la loi du 17 juin 2016).

Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le soumissionnaire doit, au début de la procédure, prouver de sa propre initiative qu'il a pris les mesures correctives requises (article 70§2 de la loi du 17 juin 2016).

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables :

- Si le candidat a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision) ;
- En cas de non-respect par le candidat ou des obligations relatives au paiement de ses impôts ou de ses cotisations sociales.

DUME, III, A : motifs liés à des condamnations pénales

A REMPLIR dans le FORMULAIRE DE CANDIDATURE (cf. annexe au présent CSC), une liste qui reprend :

- Toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire ;
- Les entités à la capacité desquelles il a été fait appel pour la sélection qualitative.

DOCUMENTS le cas échéant demandés par l'adjudicateur dans le cadre du contrôle du DUME
Pour les entreprises belges :

- un extrait du casier judiciaire de toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire et des entités à la capacité desquelles il a été fait appel dont il résulte que ces personnes n'ont pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un motif d'exclusion obligatoire tel que prévu par l'article 67 de la loi du 17.06.2016

Pour les entreprises étrangères

- un extrait du casier judiciaire (ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance) des personnes morales (candidat /soumissionnaire + groupement d'opérateurs économiques + entités à la capacité desquelles il a été fait appel)
- un extrait du casier judiciaire (ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance) de toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du candidat /soumissionnaire ou des entités à la capacité desquelles il a été fait appel dont il résulte que ces personnes n'ont pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un motif d'exclusion obligatoire tel que prévu par l'article 67 de la loi du 17.06.2016

Il sera demandé aux candidats sélectionnés provisoirement (et ultérieurement au soumissionnaire retenu) de fournir les extraits de casier judiciaire susvisés et ce, en vue de la décision de sélection/d'attribution.

DUME, III, B : motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale
Le candidat doit être en règle :

- Quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de dépôt des demandes de participation ;
- Par rapport à ses obligations fiscales professionnelles portant sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite des demandes de participation.

DOCUMENTS à joindre à la demande de participation :

Pour les entreprises étrangères

Pour les candidats ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que le candidat est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

DOCUMENTS le cas échéant de nouveau demandés dans le cadre du contrôle du DUME
Pour les entreprises étrangères

Pour les candidats/soumissionnaires ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que ceux-ci sont en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

DUME, III, C : motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle
Par l'introduction de son DUME, le candidat et chaque entité sur la capacité duquel il a fait appel, déclare ne pas se trouver dans un des motifs d'exclusions facultatifs mentionnés à l'article 69 loi 17.06.2016.

III.1.3. Tehniline ja kutsealane suutlikkus

Hankedokumentides sätestatud kvalifitseerimise tingimused

III.2. Lepingu tingimused

III.2.3. Teave lepingu täitmise eest vastutavate töötajate kohta

Kohustus märkida lepingut täitma määratud töötajate nimed ja kutsekvalifikatsioonid

IV osa: Hankemenetlus

IV.1. Kirjeldus

IV.1.1. Hankemenetluse liik

Konkurentsipõhine läbirääkimistega menetlus

IV.1.3. Teave raamlepingu või dünaamilise hankesüsteemi kohta

IV.1.5. Teave läbirääkimiste kohta

Hankija jätab endale õiguse sõlmida leping läbirääkimisteta esialgsete pakkumuste alusel

IV.1.8. Teave Maailma Kaubandusorganisatsiooni hankelepingu (GPA) kohta

Hange on hõlmatud Maailma Kaubandusorganisatsiooni hankelepinguga: jah

IV.2. Haldusalane teave

IV.2.2. Pakkumuste või osalemistaotluste laekumise tähtaeg

Kuupäev: 15/03/2023 Kohalik aeg: 11:00

IV.2.3. Kuupäev, mil valitud taotlejatele saadetakse pakkumuse esitamise või osalemise ettepanekud

IV.2.4. Keeled, milles võib esitada pakkumused või osalemistaotlused

Prantsuse keel, Hollandi keel

IV.2.6. Minimaalne aeg, mille jooksul pakkuja peab pakkumuse jõus hoidma

Kestus kuudes: 10 (alates pakkumuse laekumise tähtajast)

VI osa: Lisateave

VI.1. Teave hanke kordumise kohta

See on korduv hange: ei

VI.2. Teave elektrooniliste töövoogude kohta

Lubatakse elektrooniliste arvete esitamist

VI.3. Lisateave

1. Le cahier spécial des charges complet doit être téléchargé en ligne sur le site internet <https://enot.publicprocurement.be>, en annexe à la présente publication. Le téléchargement est gratuit.
2. Les candidatures et les offres doivent être introduites via l'application électronique e-tendering (cfr. art. 53 et s. de l'AR Passation). L'envoi d'une candidature ou d'une offre par e-mail n'est pas autorisé. Pour plus d'information, voyez le point 2.3.2. à aux pages 37 et suivante du cahier spécial des charges.
3. Le cahier spécial des charges prévoit une disposition particulière en matière de conflits d'intérêts et ententes (cfr. art. 51 de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 4.2 aux pages 21 et suivante du cahier spécial des charges.
4. Les candidats doivent joindre à leur candidature le formulaire DUME dûment complété (cf. art. 73 de la Loi et art. 38 et s. de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 2.1 aux pages 28 et suivantes du cahier spécial des charges.

VI.4. Läubivaatamise kord

VI.4.1. Läubivaatamise eest vastutav organ

Ametlik nimetus: Conseil d'Etat
Postiaadress: Rue de la Science 33
Linn: Bruxelles
Sihtnumber: 1040
Riik: Belgia
E-post: info@conseildetat.be
Internetiaadress: <http://www.raadvst-consetat.be>

VI.4.3. Läubivaatamise kord

Täpne teave läubivaatamismenetluse tähtaegade kohta:
Introduction d'un recours en annulation, éventuellement précédé ou accompagné d'un recours en suspension introduit suivant la procédure d'extrême urgence, auprès de la section d'Administration du Conseil d'Etat, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, par lettre recommandée à envoyer dans un délai de 60 jours prenant cours le jour de la notification de la décision.

VI.5. Käesoleva teate lähetamise kuupäev

27/01/2023